

CHARTRE DU CANDIDAT ARBITRE

(Fédéral et Jeune)

Conditions de candidature

- Licence FFTA en cours de validité.
- Avoir une ancienneté de 24 mois minimum au jour de l'inscription.
- Ne pas avoir subi de sanction fédérale dans les cinq années précédentes.
- Avoir une pratique en compétition.
- Âge requis au jour de l'examen national :
 - ❖ 18 ans minimum et 65 ans maximum le jour du dépôt de la candidature pour le candidat arbitre fédéral.
 - ❖ 14 ans minimum et 17 ans maximum pour le candidat jeune arbitre.
 - ❖ De plus pour les candidatures jeunes : La candidature doit faire l'objet d'un accord parental écrit ainsi que d'une autorisation de transport pour les déplacements effectué par des tiers. Les parents doivent s'engager à faire suivre le cursus au jeune ainsi qu'à effectuer, si nécessaire, les transports.

Inscription

Sur papier libre le candidat arbitre fait sa demande d'inscription en deux exemplaires, un exemplaire à envoyer directement au PCRA et un exemplaire qu'il doit faire signer pour accord par son président de club ou de compagnie et envoyé au PCDA. Cette demande doit être communiquée au comité régional avant le 15 février pour la session 1 et avant le 15 septembre pour la session 2 de chaque année.

L'inscription sera prise en compte et publiée sur le site du comité régional, dès que le PCRA aura validé la candidature.

Lors de la journée de présentation au comité régional, il :

- Aura à répondre à un test de connaissances du tir à l'arc.
- Sera muni de sa licence en cours de validité, du certificat médical de non contre-indication à la pratique du tir à l'arc ainsi que du certificat médical de non contre-indication d'arbitrage des disciplines parcours

Obligation du candidat

- Présence obligatoire à tous les rendez-vous (formation, épreuves, réunions, stages...),
- Avoir participé à des arbitrages dans chaque option présentée,
- Présenter son carnet du candidat arbitre en début de formation du module concerné, pour la partie pratique à l'arbitre référent si nécessaire ou à l'arbitre responsable du concours,
- porter le badge de « CANDIDAT » sur les concours,
- remplir le rapport du « candidat » disponible sur le site du comité à chaque concours effectué et le faire parvenir au formateur et au comité régional,
- être présent aux rendez-vous régionaux (présentation, contrôle connaissances...).
- La tenue sur le concours est en harmonie avec la discipline pratiquée (parcours, 3D), sur les autres concours la tenue officielle n'est pas obligatoire, mais doit être correcte (pantalon noir, chemise ou chemisette ou T-shirt blanc ou rouge sans marque distinctive de club)

CHARTRE DU CANDIDAT ARBITRE (Fédéral et Jeune)

Formation

La formation s'articule en option composée de spécialités.

Le tronc commun couplé à une option permet d'être présenté à l'examen arbitre fédéral.

L'examen se prépare par **modules** qui sont acquis en **contrôle continu** :

- *Modules : tronc commun **obligatoire** pour toutes les options.*
 - I La FFTA (organisation, filière sportives...)
 - II Règlements généraux
 - III Médecine sportive (contre indications, dopage...)
 - IV Psychopédagogie (attitudes, régimes conflictuels...)
 - V Sécurité - Chronométrage - Marque
- *modules : Option FITA / Salle / Fédéral.*
 - VI Salle
 - VII FITA (individuel et par équipe)
 - VIII Extérieur 2x50m
- *Modules : Option Tir en Campagne.*
 - IX Tir en Campagne (individuel et par équipe)
- *Modules : Option Tir nature / tir sur cible 3D*
 - XIII Tir nature (individuel et par équipe)
 - XIV 3D (individuel et par équipe)
- *Modules : Option Fédéral / Beursault*
 - VIII Extérieur 2x50m
 - XV Beursault

La formation théorique est organisée par le comité régional et effectuée sous le contrôle d'un des formateurs arbitre d'Île-de-France. Les différentes dates (stages, formation, contrôle des connaissances, examen national...) ainsi que les lieux seront confirmés en début de votre formation.

Le suivi de la formation est assuré par un "Livret de formation".

Une grille d'évaluation sera remplie par le formateur en collaboration avec le référent suivant le module à la fin de chaque formation.

Un candidat, sauf dérogation donnée par le comité régional sur proposition de la commission régionale des arbitres, ne peut pas se présenter plus de deux fois à l'examen national dans la même option.

Après l'obtention d'une option, il sera arbitre fédéral "stagiaire" pendant un an. Il assumera toutes les tâches de la fonction, à l'exception de la responsabilité des championnats ou divisions régionales et nationales. Il deviendra "Arbitre fédéral" après une période probatoire d'un an, si aucun élément ne s'y oppose.

CHARTRE DU CANDIDAT ARBITRE

(Fédéral et Jeune)

Programme type de formation

Deux sessions par an débutant en avril et novembre devant aboutir en avril et novembre de l'année suivante à l'examen pour devenir arbitre fédéral.

Durée	Désignation de la formation		Date	Lieu
2 h.	Présentation des candidats		Avril / novembre	Région *
16 h.	Tronc commun	Modules I à V		Région *
8 h.	Fita Beursault	Modules VI, VII, VIII, XV.		Région *
8 h.	Campagne	Module X.		Région *
8 h.	Nature	Modules XIII, XIV.		Région *
	contrôle des connaissances		octobre / mars	Région *
	Examen national		avril / novembre	Région *
	Prestation de serment		mars / octobre	Région *

- La formation pourra être décentralisée.

Examen national

Pour être présenté à l'examen, le candidat arbitre devra avoir :

- suivi tous les modules dans l'option,
- Satisfait aux contrôles de connaissances,
- effectué des arbitrages, dans les options présentées.
- avoir reçu l'aval des arbitres formateur.

L'examen est le même dans toute la France, il se déroule le même jour (en principe le samedi) et au siège du comité régional, sous le contrôle du PCRA et d'au moins un arbitre formateur dans chaque option. Tous les questionnaires (arbitres assistants et arbitres fédéraux) sont établis par la CNA.

Les corrections sont assurées pour par la CNA.

- Le candidat passe tout d'abord l'examen de candidat arbitre qui consiste en 100 questions (une partie Q.C.M., une partie questions basiques avec réponses courtes issues du Manuel). Avec l'obtention de l'attestation d'aptitude au jugement des cordons (Module V) et de cet examen, le candidat arbitre conserve son statut pendant les 4 sessions suivant la date de réussite de l'examen.
- Avant la fin des 4 sessions, le candidat arbitre devra passer une ou plusieurs options pour devenir arbitre fédéral. Si le candidat n'obtient aucune option avant la fin des 4 sessions, le candidat arbitre perd son titre et devra repasser l'examen initial.
- Le candidat peut présenter le même jour le questionnaire 100 questions et une option.